

Monsieur François Legault,
Premier Ministre du Québec et responsable des dossiers jeunesse
831, boulevard de l'Ange-Gardien Nord
Bureau 208
L'Assomption (Québec), J5W 1P5

Monsieur le premier ministre François Legault,

Nous nous adressons aujourd'hui à vous en particulier, pour vous demander cordialement de remettre votre ministre du travail Jean Boulet à sa place. Son projet de loi N° 59, loi de moderniser la reconnaissance des maladies du travail, menace de nous ramener plus de quarante ans en arrière. La liste des maladies professionnelles au Québec n'a pas évolué depuis 1985, malgré l'émergence de nouvelles maladies en raison des changements dans les milieux de travail et de l'évolution des connaissances scientifiques, aucune nouvelle maladie du travail n'a été ajoutée à cette liste en 35 ans. La réforme du régime d'indemnisation du ministre Boulet devait régler ce problème, or, on constate qu'elle constitue plutôt un retour en arrière qui rendra encore plus difficile la reconnaissance et l'indemnisation de plusieurs maladies professionnelles. La modernisation voulu par le ministre Boulet ignore complètement un grand nombre de maladies professionnelles largement reconnus par la science et par la plupart des régimes d'indemnisation ailleurs dans le monde.

La liste des maladies professionnelles est actuellement inscrite à l'annexe 1 de la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Notons que cette liste est bien courte et que plusieurs maladies professionnelles reconnus ailleurs n'y figure pas. À titre comparatif la liste de l'organisation internationale du travail (OIT) reconnaît plus du double des maladies professionnelles que la liste québécoise. Cette liste joue un rôle crucial dans la reconnaissance des maladies professionnelles pour le travailleur atteint d'une maladie professionnelle inscrite à la liste et qui présente une réclamation à cet effet, car elle lui facilite le processus d'indemnisation par une présomption légale. Dans ce cas, la victime de la maladie qui a exercé un travail prévu par l'annexe 1 de la loi, n'a pas à faire la preuve scientifique que c'est son travail qui a causé sa maladie ; c'est le cas par exemple de l'amiantose dont souffre un travailleur ayant exercé un travail impliquant une exposition à la fibre d'amiante.

Toutefois, la réforme du ministre Boulet prévoit de supprimer la liste protégée par la loi pour la remplacer par la version initiale de ce règlement sur les maladies professionnelles que la CNÉSST pourra ensuite modifier à sa guise. Ce règlement prévu par le projet de loi N°59 permettra à la

CNÉSST d'enlever désormais des maladies de la liste et ajouter pour d'autres des seuils et des conditions rendant plus difficile leur reconnaissance, ce que la loi actuelle ne lui permet pas de faire. À titre d'exemple, mentionnons que **pour une surdité professionnelle**, il faut avoir été exposé à un seuil de plus de 85 dB pendant 8h/jour sur une période de 2 ans alors que la loi actuelle protège tout travailleur qui s'expose à un travail impliquant une exposition à un bruit excessif inférieures ou égale à 22.5 dB. Pour **une tendinite**, au moins 50% du temps travaillé devra consister à répéter exactement la même séquence de mouvement alors que la loi actuelle protège tout travailleur qui s'expose à un travail impliquant des répétitions de mouvements ou de pressions sur des périodes de temps prolongées et on peut prévoir que la CNÉSST ne tardera pas à en rajouter d'autres.

Selon le ministre, c'est un progrès puisqu'un règlement est plus facile de modifier qu'une loi, ce que ne dit toutefois pas le ministre, c'est que la CNÉSST dispose déjà dans le cadre de la loi actuelle du pouvoir réglementaire d'ajouter des maladies à la liste de l'annexe 1, or depuis 35 ans, la CNÉSST n'en n'a accepté aucune, l'histoire prouve donc qu'on ne peut faire confiance à cette structure administrative qu'est la CNÉSST pour améliorer la reconnaissance des maladies professionnelles. Il est donc choquant de constater qu'après un examen minutieux de cette nouvelle liste dans le projet de loi N° 59, force est de constater qu'elle ne contient aucun ajout significatif par rapport à la liste actuelle. Les seules maladies ajoutées sont certains cancers dont sont victimes les pompiers qui sont déjà reconnus par la politique de la CNÉSST depuis plusieurs années et le trouble de stress post-traumatique qu'elle accepte habituellement comme accident du travail.

Soulignons enfin que le nouveau règlement sur les maladies professionnelles prévoit aussi :

- La Création de comité d'expert pour les maladies oncologiques (cancers professionnelles) comme pour ce qui est des maladies pulmonaires professionnelles dans la loi actuelle ce qui rendra encore plus difficile la reconnaissance des Cancers professionnelles.
- La création d'un comité supposément scientifique qui va soi-disant faire des recommandations et les envoyer au comité du C.A. de la CNÉSST, ce même comité qui n'a pas réussi à s'entendre pour ajouter des maladies professionnelles depuis 35 ans.

En attendant votre réponse, nous vous demandons de nous prêter main-forte car ce qu'il y'a de plus grave, c'est que le ministre boulet fait preuve d'un mépris sans précédent envers les victimes de lésions professionnelles, aucune association des victimes d'accidents et de maladies du travail ne sera invitée à la commission parlementaire malgré notre demande de présence. Ce refus inqualifiable du ministre du travail constitue une atteinte à la démocratie lui permettant de

réduire au silence les personnes les plus concernées tout en profitant de la pandémie pour bâillonner les associations en défense des droits.

Monsieur le Premier Ministre, l'intérêt que vous portez envers les milieux communautaires est bien connu et c'est pourquoi nous demandons votre attention d'urgence afin d'apaiser nos profondes inquiétudes car l'introduction de tel projet de loi avec de tels critères est un grave recul pour les droits des travailleuses et des travailleurs. Ces conditions rendront plus difficile l'admissibilité au régime.

Nous avons confiance que la justice et l'équité seront les valeurs qui émaneront de votre ministère.

Nom :

Prénom :

Copie conforme aux trois députées de la région.

- Madame Émilise Lessard-Therrien, Députée de Rouyn-Noranda Témiscamingue
- Monsieur Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est
- Madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest